



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues  
de l'Éducation nationale**

DPE1/N° 1 /2025

Orléans, le 24 novembre 2025

Affaire suivie par :  
Laëtitia FLEURY

Le Recteur de la région académique  
Centre – Val de Loire,  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

Tél. 02.38.79.41.37  
laetitia.fleury@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les professeurs  
agrégés, certifiés et  
professeurs de lycée professionnel

**Objet : Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques – Appel à candidature  
2025-2026 - Liste d'aptitude 01/09/2027**

**Référence : circulaire DGRHB1-3 DGESCO A2-2 n°2016-136 du 11 octobre 2016.**

Les missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) sont définies par la circulaire n°2016-136 du 11 octobre 2016.

Placé sous l'autorité directe du chef d'établissement dont il est le conseiller et le proche collaborateur pour les enseignements technologiques et professionnels, le DDFPT participe aux travaux de l'équipe de direction. Il est principalement chargé de :

- conseiller le chef d'établissement, notamment en matière d'offre de formation et de choix des équipements,
- organiser les enseignements technologiques et professionnels,
- coordonner et animer les équipes d'enseignants,
- développer les relations avec les partenaires extérieurs et principalement les milieux professionnels.

La fonction de DDFPT est ouverte à tout enseignant pouvant justifier d'une expérience professionnelle confirmée d'au moins cinq ans dans l'enseignement ou la formation. Les candidats doivent en outre posséder une bonne connaissance du fonctionnement du système éducatif et des EPLE, des contenus et finalités des formations technologiques et professionnelles et du monde de l'entreprise. Un sens de l'organisation, une capacité à animer une équipe et à mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet, ainsi que des qualités relationnelles et de communication constituent des compétences nécessaires à l'exercice de la fonction. Le service de ces personnels peut comprendre, sous certaines conditions et avec leur accord, des heures d'enseignement.

Les DDFPT bénéficient d'une NBI de 40 points, de la part fixe de l'ISOE et d'une indemnité de responsabilité variant de 5917 €/an à 7563 €/an en fonction du nombre d'élèves.

Le décret n°2015-1523 du 24 novembre 2015 a en revanche rendu incompatible le cumul de l'indemnité de responsabilité attribuée aux DDFPT et de l'Indemnité pour Mission Particulière (IMP).

Comme chaque année, un temps d'information vous est proposé. Il a pour but de vous éclairer sur les missions du DDFPT et de répondre à vos questions. Cette année, la réunion aura lieu par visioconférence le **mercredi 17 décembre 2025 de 16h00 à 18h00** via le lien :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/1630/creator/2208/hash/ad4ecd626b4c9453d887dbedb028ba05b451f075>

Une formation d'accompagnement à la constitution des dossiers de candidatures aura lieu le **mercredi 7 janvier 2026** et une préparation à l'entretien se déroulera le **mercredi 11 mars 2026**.

Les candidatures sont examinées par une commission composée d'inspecteurs, de chefs d'établissement et de DDFPT titulaires de la fonction qui se réunira le 13 février 2026 et procédera, le cas échéant, à un entretien avec les candidats le 26 mars 2026.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT sont inscrits sur une liste pour une durée de trois ans et peuvent, soit participer au mouvement spécifique national et être affectés pour une année probatoire sur un poste vacant, soit assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement.-

Si vous êtes intéressé(e) par cette fonction, vous pouvez adresser un dossier de candidature comportant :

- Un CV
- une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez donner cette orientation à votre parcours professionnel,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT. En veillant à ne pas être redondant avec la lettre de motivation, vous proposerez dans un écrit de 5 à 10 pages (annexes comprises), le développement d'une expérience ou d'un projet professionnel que vous mettrez en perspective avec les missions du DDFPT et les compétences définies par la circulaire n° 2016 - 137 du 11 octobre 2016,
- un avis étayé de l'inspection sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier.

Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur l'application **Colibris** du **8 janvier au 2 février 2026**, délai de rigueur.

<https://portail-orleans-tours.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

Après lecture des dossiers des candidats, la commission académique de recrutement convoquera les candidats admissibles pour un entretien.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être retenu pour exercer les missions de DDFPT ne préjuge en rien du poste qui pourra être proposé. Les procédures d'inscription sur la liste d'aptitude et d'affectation sur un poste sont distinctes, quand bien même un poste serait vacant dans l'établissement où exerce le candidat.

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,  
directrice des ressources humaines



**Anne DUPUY**